



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 130/2022**  
**du 22/08/2022**

**Portant modification temporaire du stationnement 33 avenue Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 22 août 2022 formulée par Mme VINCENT Aurélie afin de procéder à un déménagement sis 33 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Mme VINCENT Aurélie est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 33 avenue Charles Dupuy sur 2 emplacements

**Période : le vendredi 2 et samedi 3 septembre 2022 de 07h00 à 19h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.**

#### **Article 2**

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme VINCENT.

#### **Article 3**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame VINCENT (mail : aurelie.vincent14@orange.fr)

Fait à Brives- Charensac, le 22/08/2022

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

